

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1884.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1885.

(Voir les n^{os} 3, I, 17 et 31, session de 1884-1885, de la Chambre
des Représentants, et 6, même session, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président ; LEIRENS, GRAUX, HARDENPONT
et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Tel qu'il fut présenté aux Chambres par M. le Ministre des Finances, le Budget des Voies et Moyens révisé s'élevait à la somme globale de fr. 319,561,190 »
Celui des Dépenses révisé s'élevant à. 319,355,185 »
il en résultait un excédent de recettes de. fr. 206,005 »

Le projet de Budget général des Dépenses primitif s'élevait à la somme globale de fr. 329,905,674 »
dépassant de 10,550,489 francs le même projet révisé.

Les recettes prévues au mois de février dépassaient celles prévues par le projet révisé de la somme de. . fr. 6,782,200 »

Le projet de Budget général de février prévoyait donc une situation en déficit de plusieurs millions.

Comme vous le voyez, Messieurs, le projet de l'honorable M. Beernaert diffère du tout au tout de celui de l'honorable M. Graux, au point de vue si essentiel de l'équilibre des dépenses avec les recettes.

Pour obtenir ce résultat, il a fallu que le Gouvernement entrât d'autant plus largement dans la voie des économies, que plusieurs des recettes sont restées en dessous des prévisions.

D'ailleurs, la loi du 16 septembre 1884, en ramenant à 64 francs par hectolitre le droit d'accises sur les eaux-de-vie, fixé par la loi du 30 juillet 1883 à 75 francs, réduisit de ce chef les ressources de l'Etat d'une somme s'élevant à 2,647,100 francs.

L'exposé des motifs résume en deux tableaux les différences entre les évaluations primitives et les évaluations révisées, tant en ce qui concerne les recettes qu'en ce qui concerne les dépenses.

Le rapport de l'honorable M. Jacobs à la section centrale établit d'une manière trop lucide à quelles causes il faut attribuer la diminution proportionnelle des recettes de l'Etat, pour que nous ayons à nous appesantir sur ce sujet d'autant plus douloureux, qu'on peut les résumer dans ces deux mots : *crise générale*.

L'éminent rapporteur examine à ce point de vue la question des péages sur les canaux et rivières et celle du nouvel impôt sur le tabac. Il se livre aussi à quelques considérations sur les modifications qu'il faudrait apporter à notre système d'impôts pour augmenter sensiblement le nombre des électeurs généraux.

Nous ne le suivrons pas sur ce terrain, qui ne touche pas directement au projet qui nous est soumis.

Mais ce qui est pour nous un devoir impérieux, c'est, Messieurs, d'engager le Gouvernement à faire tous ses efforts pour conjurer les conséquences funestes de l'état de crise qui frappe tout genre d'activité commerciale et industrielle.

Il ne doit point hésiter à présenter à la Législature toutes mesures qui pourraient en paralyser les effets désastreux.

De la discussion du projet à la Chambre des Représentants, il n'est résulté qu'une seule modification au projet révisé.

Elle a été introduite par amendement du Ministre et se trouve libellée à l'article 43^{bis} du tableau annexe, prévoyant pour intérêt et dividende des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux une somme de 300,000 francs.

Cette addition élève le total du Budget soumis aux délibérations du Sénat à la somme globale de fr. 319,861,190 »

Le Projet de Loi a fait à la Chambre des Représentants l'objet d'une assez longue discussion, qui a porté tant sur le retour à l'ancien système de division des divers budgets que sur les points spéciaux sur lesquels des réductions ont été proposées.

Finalement le projet a été adopté dans son ensemble à l'unanimité des 85 membres présents.

Des membres de la Commission déclarent donner leur vote au projet de Budget, afin de ne point suspendre la perception des impôts et la marche des services publics ; mais ce vote n'implique pas l'approbation de tous les articles du Projet de Loi.

Sous cette réserve, votre Commission des Finances a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du projet de Budget des Voies et Moyens 1885.

Le Rapporteur,
Baron PAUL BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.